

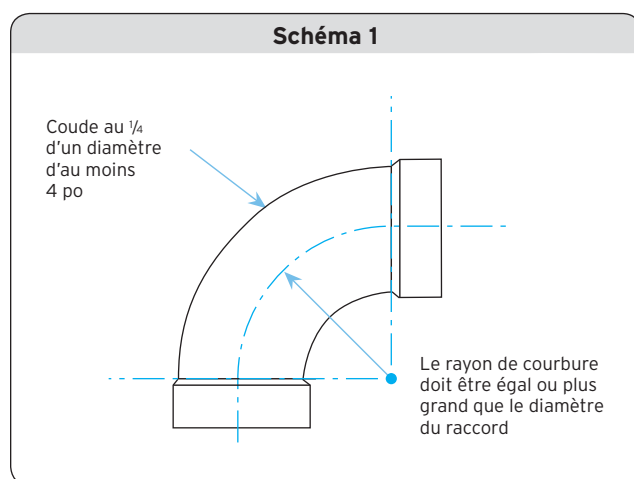
Coude au 1/4 dans un réseau d'évacuation de plomberie

Rappel des exigences sur l'utilisation des coudes au 1/4

L'utilisation des coudes au 1/4 (à 90°) peut souvent soulever des interrogations au moment d'une installation. Pour bien comprendre les exigences en ce sens, voici un rappel des articles du chapitre III, Plomberie du *Code de construction du Québec* à ce sujet.

Article 2.2.4.3.

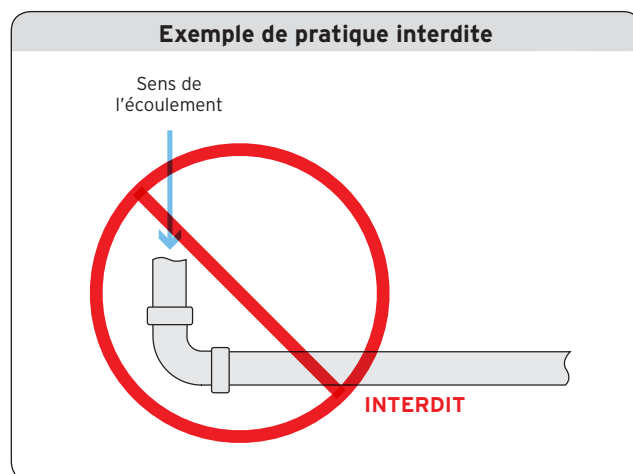
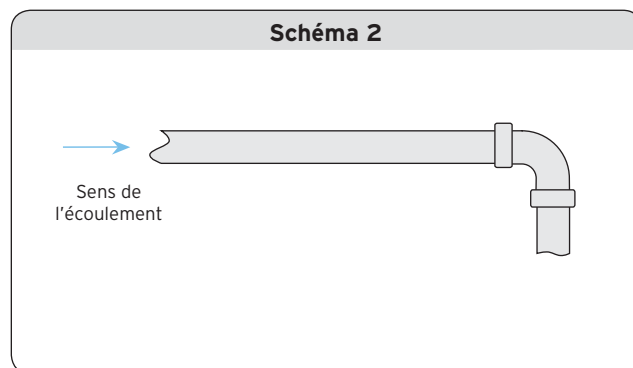
1) Sous réserve du paragraphe 2), aucun coude au 1/4 avec un diamètre d'au plus 4 po et dont le rayon de courbure de son axe est inférieur au diamètre du tuyau ne doit servir au raccordement de 2 tuyaux d'évacuation d'eaux usées (schéma 1). Cette interdiction s'applique également à toute combinaison de coudes au 1/8 (à 45°) présentant les mêmes caractéristiques.



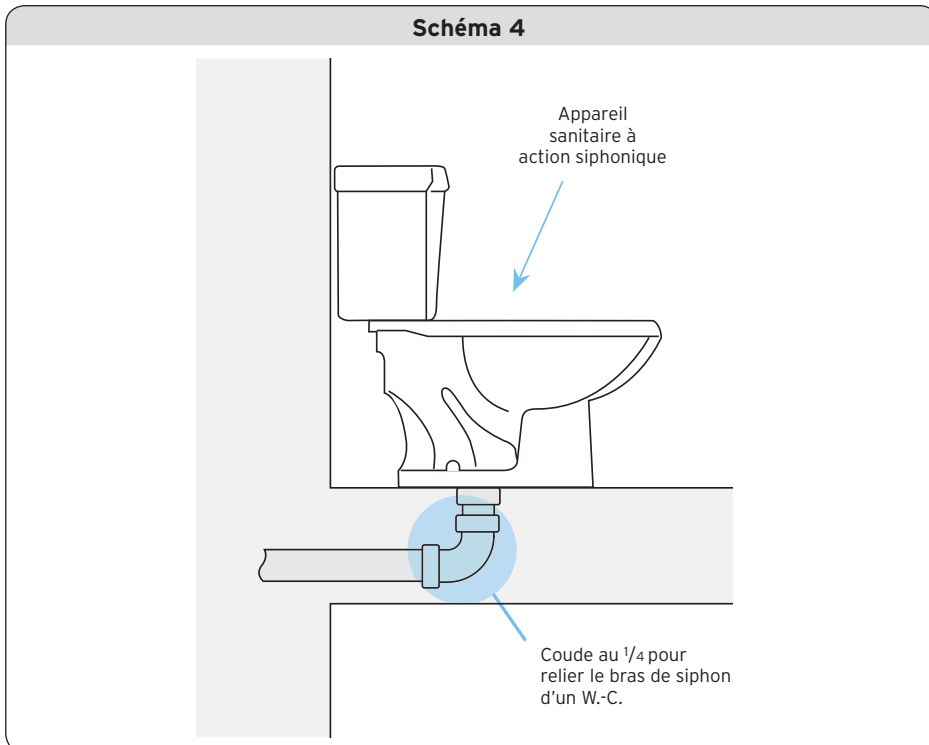
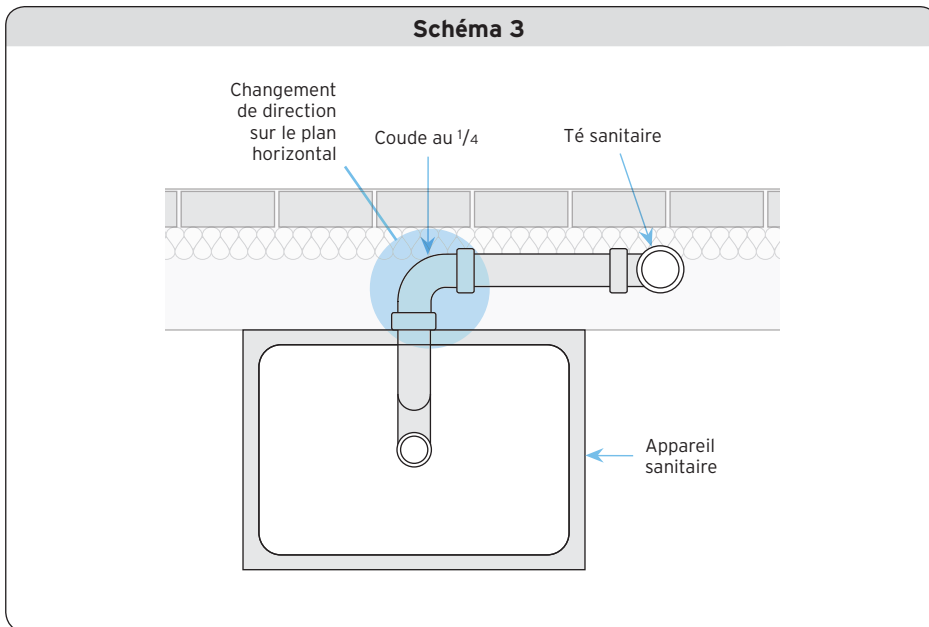
Note: Seuls les coudes identifiés DWV peuvent être installés pour le système d'évacuation d'eaux usées. La mention DWV signifie que le coude respecte l'exigence du paragraphe 1) de l'article 2.2.4.3., soit que son rayon de courbure est au moins égal à son diamètre.

2) Pour les réseaux sanitaires d'évacuation qui ont un diamètre d'au plus 4 po, des coudes au 1/4 ne doivent être permis que :

a) pour changer de direction de l'horizontale à la verticale, dans le sens de l'écoulement (schéma 2)



- b) à l'endroit où un bras de siphon pénètre dans un mur (schéma 3); ou
- c) pour relier les bras de siphon comme le permet l'article 2.5.6.3. 2) (schéma 4).

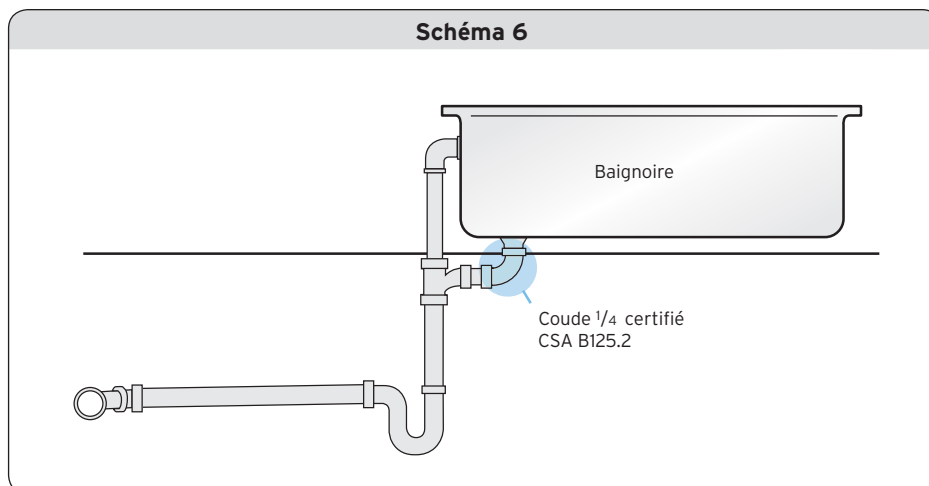
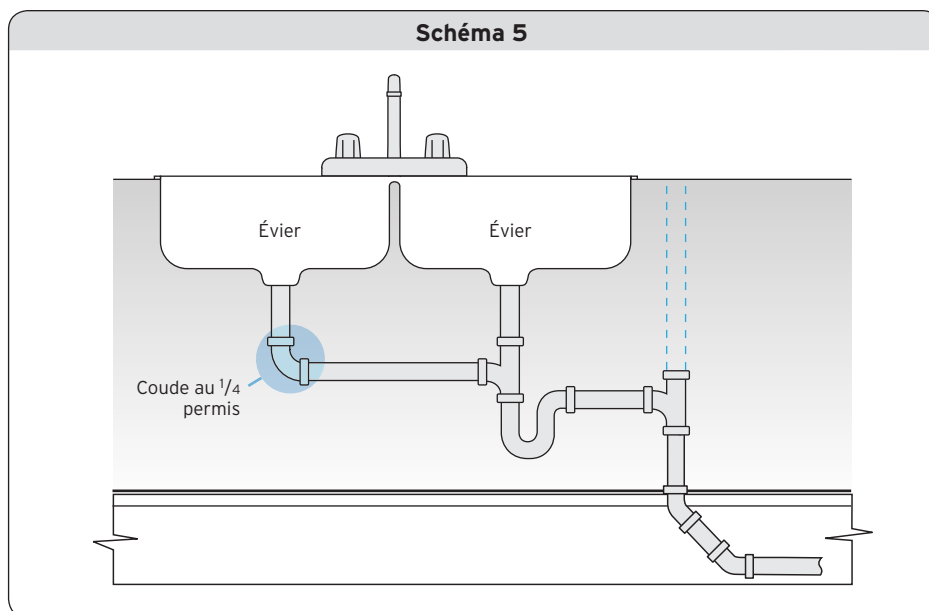


Particularités de certains coudes au 1/4

Coude au 1/4 sur la tubulure de sortie d'un appareil sanitaire

Puisque l'article 2.2.4.3. 2)a) du chapitre III ne permet pas d'installer un coude au 1/4 dans les réseaux sanitaires d'évacuation de moins de 4 po de diamètre, il faut en déduire que ces raccords ne sont pas permis sur la tubulure de sortie d'un appareil sanitaire.

Dans le cas d'appareils sanitaires comportant 2 ou 3 compartiments, l'utilisation du coude 1/4 sur la tubulure de sortie de la verticale à l'horizontale est acceptable (schémas 5 et 6) par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Il en est de même pour les tubulures de sortie certifiées CSA B125.2 (voir la fiche *Bonnes pratiques PL-54 Raccords et tuyauterie de vidange d'appareils sanitaires*).



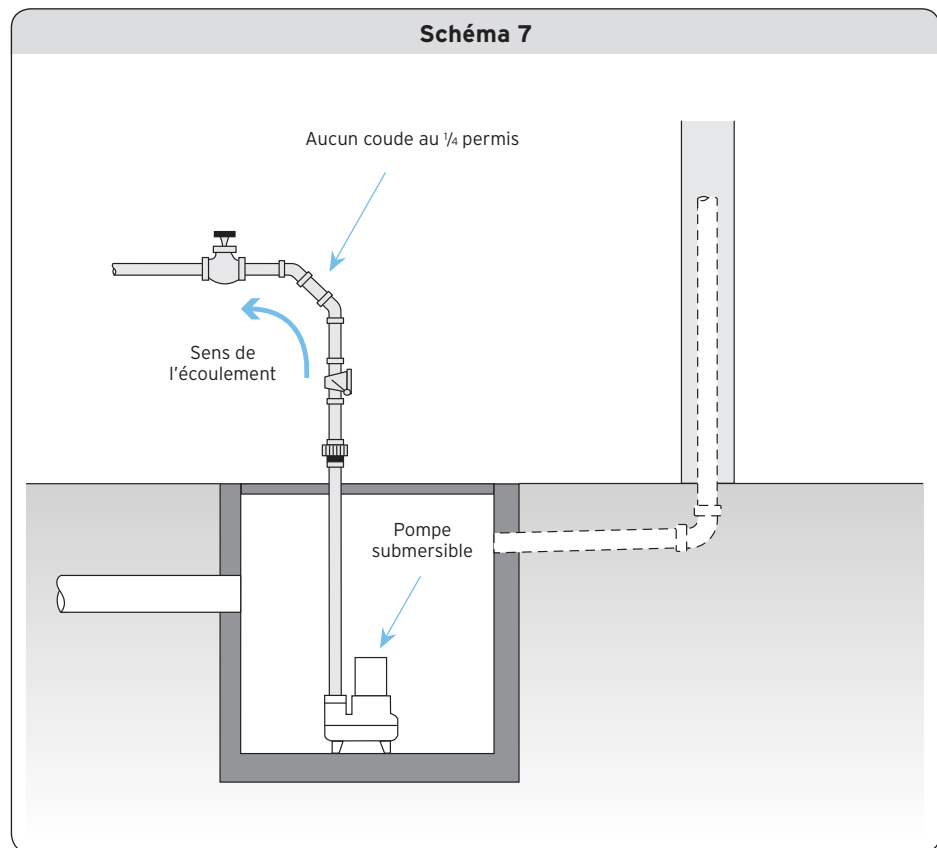
Coude au 1/4 à très long rayon

Il existe des coudes au 1/4 ayant un rayon beaucoup plus long que les coudes au 1/4 DWV de type régulier (voir photo Coudes au 1/4 de type DWV) communément appelé « coude banane ». Ce type de raccord répond aux objectifs de l'article 2.2.4.3. 2) du chapitre III. La RBQ en autorise donc l'utilisation au même titre que l'agencement de 2 raccords à 45°. Dans un cas comme dans l'autre, le rayon de courbure est si grand qu'il permet un bon écoulement des fluides dans la tuyauterie, sans risque d'obstruction tel que pourrait le causer un coude au 1/4 standard dans une tuyauterie de moins de 4 po de diamètre.

Coude au 1/4 dans un réseau sanitaire pompé

Le chapitre III vise tout autant les réseaux sanitaires gravitaires que pompés à l'aide d'un appareil (ex. : à l'aide d'une pompe submersible). Donc, l'article 2.2.4.3. 2)a) doit être respecté dans un cas comme dans l'autre si le réseau sanitaire d'évacuation est d'au plus 4 po de diamètre.

Cet article exige qu'il n'y ait aucun coude au 1/4 qui soit utilisé pour faire passer la tuyauterie de la verticale à l'horizontale **dans le sens de l'écoulement**. Dans le cas d'un réseau pompé, le sens de l'écoulement est donc inversé puisque la pompe pousse les liquides dans le sens contraire de la gravité (de bas en haut). Suivant cette logique, aucun coude au 1/4 ne peut donc être utilisé pour les segments de tuyauterie où la pompe pousse les eaux de la verticale à l'horizontale, tel qu'illustré au schéma suivant.



Lors d'une consultation postérieure à la date de sa publication, il vous revient de vérifier si la présente fiche a été mise à jour, remplacée ou annulée. Cette fiche explicative ne remplace pas, en tout ou en partie, la réglementation en vigueur, soit le Code de construction du Québec. Toute reproduction est interdite sans l'autorisation de la CMMTQ.